

COMPTE RENDU DE LA 49^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2019

Le 28 mai 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean -Paul, JACQUEMAIN Sylvie, DAMIS Nadia, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, COUR Françoise, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges (arrivé à 18h33), DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, QUAIN Aline, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GIRARD Fabienne, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian (arrivé à 18h35)

Les conseillers excusés sont :

LAZAAL Zahia	
DALON Olivier	pouvoir à CLEMENT Alain
GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à GAUTHIER Pascal
CONTEJEAN Georges (jusqu'à son arrivée)	
SOMMER Denis	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
NOUNA Saïd	pouvoir à BESANCON Colette
DA CUNHA Sylvie	pouvoir à BERTHON Gérard
HAFIS Christophe	
DUFFIELD Elodie	pouvoir à DAMIS Nadia
DRIANO Christian (jusqu'à son arrivée)	

Désignation du secrétaire de séance :

Madame GIRARD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

I. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 9 avril 2019.

Monsieur GRILLON :

- A fait une remarque sur la vitesse de circulation rue du stade lors de la séance du conseil municipal du 9 avril qui n'apparaît pas dans le compte rendu. Il a remarqué que la vitesse de circulation sur cet axe est marquée par des discontinuités à cause de la signalisation routière. Il a également évoqué des fissures à cet endroit.
Monsieur le Maire avait répondu en expliquant que la ville délibérait pour harmoniser les panneaux et la vitesse à cet endroit.

Monsieur le Maire :

- Prend note de cette correction.

18h33 : Arrivée de Monsieur CONTEJEAN Georges

Vote : Unanimité

II. Reconduction de la ligne de trésorerie 2019

18h35 : Arrivée de Monsieur DRIANO Christian

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Grand-Charmont a procédé, comme chaque année, à une consultation auprès des banques. Une banque a répondu favorablement à cette consultation :

- La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

L'offre qui a donc été retenue est celle de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui propose de reconduire la ligne de trésorerie 2019, à savoir une ouverture de crédit, dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions ci-après indiquées. La ligne de Trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant mobilisable : 350 000 €
 - Durée : 1an maximum
 - Taux : T4M *
marge de 0.65 %
 - Paiement des intérêts Trimestriel
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 0.20 %
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non utilisation : néant
- *(dernier cours connu 015/05/2019: -0.366 %)*

- Propose d'approuver la ligne de trésorerie précitée et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Vote : Unanimité

III. Prêt pour divers investissements prévus au BP 2019

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de financer divers travaux d'investissement, a été inscrit au BP 2018 un emprunt de 250 000 €. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires du Pays de Montbéliard.

A savoir :

- Crédit Agricole de Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Crédit Mutuel

L'offre de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté présente les caractéristiques les plus avantageuses, à savoir :

Montant : 250 000 €
 Durée : 15 ans
 Taux fixe : 1.06 %
 Calcul des intérêts : 30/360.
 Remboursement : Echéances dégressives.
 Périodicité : Mensuelle
 Frais de dossier : 375 €

- Propose d'approuver l'emprunt précité et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRILLON :

- Demande quand vont commencer les travaux ?

Monsieur le Maire :

- Assure que les travaux commenceront en août 2019.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque qu'il aurait été bien de tout faire en même temps.

Vote : Unanimité

IV. Dotation Politique de la Ville 2019

Madame DAMIS :

- Expose :

Créée par l'article 72 de la loi de finances 2009, la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) bénéficie aux communes particulièrement défavorisées. Ces crédits font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'Etat dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 259 de la loi n° 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV.

Les communes éligibles doivent désormais faire partie des 250 premières communes de + de 10 000 habitants éligibles à la DSU ou être une commune de 5 000 à 9 999 habitants éligible à la DSU au moins une fois au cours des 3 derniers exercices précédant la répartition. Jusqu'à l'an dernier, l'éligibilité des communes de moins de 10 000 habitants s'appréciait au titre de l'année précédente.

Compte tenu de ces critères, les services de l'Etat ont confirmé que Grand-Charmont figure dans la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2019.

Pour 2019, trois communes du Doubs, dont Grand-Charmont, sont éligibles à la DPV. Le montant de l'enveloppe départementale est en légère baisse au regard de 2018, mais le montant définitif pour chacune des communes n'est pas encore définitivement fixé par les services de la préfecture. Ils feront l'objet d'une contractualisation entre les communes et le représentant de l'Etat dans le département sur la base des projets présentés par les communes concernées.

Pour 2019, la commune de Grand-Charmont a soumis 2 actions aux services de l'Etat en vue d'une contractualisation :

- 1) Le soutien au programme de travaux des « 4 thèques » *Bibliothèque, Artothèque, Ludothèque, Médiathèque.*
- 2) Le soutien aux projets associatifs favorisant l'accès à la culture, au sport et à la réussite éducative.

Le montant global de ces opérations s'élève à 1 099 871.68 € TTC avec une participation de la DPV sollicitée à hauteur de 297 944.78 €. Le montant contractualisé au titre de la DPV 2018 était de 252 724 €

Ces actions font l'objet d'une présentation aux services de l'Etat. Le montant de la participation DPV 2019 n'est donc pas encore définitif et doit être arbitré par Monsieur le Préfet et validé par le biais de la signature d'une convention.

- Demande de bien vouloir :
 - o Autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DPV sur la base du programme ci-joint
 - o Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Vote : Unanimité

V. Demande de subvention au titre des fonds de concours PMA (rue du stade)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Dans le cadre du projet THNS du pays de Montbéliard, des travaux d'infrastructures concernant la partie Nord de l'agglomération ont été réalisés au cours de l'année 2018 à Grand-Charmont. La commune souhaite engager la requalification urbaine de la rue du stade qui figure sur le tracé du réseau évolutif par un programme de travaux complémentaires à ceux du THNS aujourd'hui finalisés.

Le programme de travaux supporté par la commune et sur lequel se fonde la demande de subvention au titre de l'enveloppe intercommunale de cohésion sociale concerne la portion d'aménagement entre les deux arrêts THNS.

Ces travaux d'aménagement consistent en :

- La réalisation d'aménagements de sécurité complémentaires à ceux réalisés par le THNS permettant de sécuriser d'une part l'accès à la maison de la solidarité et d'autre part le carrefour avec le chemin des Combottes.
- La réalisation et le recalibrage de trottoirs permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création d'une piste cyclable partagée (cycles/piéton)
- La pose d'un nouveau revêtement en enrobé après renforcement du corps de chaussée.
- La reprise de l'éclairage public

Ce programme important bénéficie d'une aide de département au titre des Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA) et une subvention a été sollicitée auprès du SYDED concernant l'éclairage public programmé en 2020.

Coût prévisionnel des travaux

- Aménagements de sécurité : 8 900 €
- Création et recalibrage de trottoirs et piste cyclable : 177 700 €
- Réfection de chaussée : 248 000 €
- Eclairage public : 79 900 €
- Espaces verts et mobilier urbain : 50 100 €

Total : 564 600 € HT

Plan de financement prévisionnel travaux

Conseil départemental du Doubs : 250 903 €

SYDED : 36 000 €

Enveloppe Intercommunale Cohésion Sociale (PMA) : 28 250 €

Commune de Grand-Charmont : 249 447 €

Total HT : 564 600 €

TVA : 112 920 €

Total TTC : 677 520 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019, et feront l'objet d'une régularisation dans le cadre d'une décision modificative prochaine.

Demande de bien vouloir :

- Approuver le programme de cette opération et son plan de financement prévisionnel
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Pays de Montbéliard Agglomération pour l'obtention du financement précité.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que le budget prévisionnel voté présentait une somme différente.

Monsieur GAUTHIER :

- Répond que le montant des subventions n'était pas connu.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Ajoute que dans le cadre de la Décision Modificative, la Ville aura connaissance du résultat de la consultation des entreprises, ce qui permettra d'ajuster le montant des dépenses et le montant des recettes.

Vote : Unanimité

VI. Modification du prix de vente du terrain de l'annexe de l'hôpital

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le 5 février 2019, par délibération n° 585/2019, le conseil municipal a approuvé à la majorité la cession des terrains de l'ancienne annexe de l'hôpital à la société COMIMMO pour un montant de 400 000 € TTC. Pour rappel, suite à la fermeture en 2007 du site hospitalier construit après-guerre sur une propriété communale, la ville a engagé une procédure de changement d'usage et valorisation des terrains avec notamment la déconstruction des 5 500 m² de surface de planchers réalisée en 2010 libérant ainsi une surface à projet d'environ 20 000 m².

Conformément aux engagements pris dans son compromis de vente, la société COMIMMO a déposé en février son permis d'aménager qui est en cours d'instruction et réalisé les études de sol nécessaires à son projet.

Le résultat de ces études de sol a mis en évidence une forte hétérogénéité de la qualité du sous-sol fortement impactée par les remblais issus de la déconstruction des bâtiments. Ainsi des préconisations techniques particulières de fondations concernent 24 parcelles sur les 30 prévues au

permis d'aménager. Ces éléments non pris en compte car non connus au moment de la négociation du prix du terrain, viennent donc impacter l'équilibre financier de l'opération.

La société COMIMMO a fournis un devis détaillé des surcoûts liés à ces fondations, surcoûts qui ne peuvent être portés par les acquéreurs de chaque parcelle. Le montant des surcoûts s'élève à 113 916 € TTC hors voirie.

La société COMIMMO s'est donc rapprochée de la commune pour lui présenter ces études de sol et engager une renégociation du coût d'acquisition du terrain afin de maintenir l'équilibre financier de l'opération. Compte tenu de l'intérêt de la commune à résorber ce que l'on peut considérer comme une friche urbaine et à voir se réaliser sur cette emprise un programme qualitatif de près de 28 à 30 logements, il est proposé une cession du terrain au prix de 300 000 € TTC (250 000 € HT). Soit une baisse de 83 333 € HT correspondant à une prise en charge partielle du surcoût de ces fondations. Pour rappel la valeur vénale du terrain estimée par le service des domaines s'élève à 358 000 €. Cette évaluation ne prend pas en compte le résultat des études de sol.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de finaliser cette vente, il est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif au le compromis de vente signé le 15 février 2019, indiquant une cession à 300 000 € TTC
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser la vente et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande s'il n'y a pas d'autre acquéreur intéressé ?

Monsieur le Maire :

- Répond négativement.

Monsieur GRILLON :

- Se souvient que pendant les travaux de démolition de l'annexe de l'hôpital, il y avait des monticules de gravats. Ce sont ces emplacements de gravats qui ont été remblayés. Il faudrait faire un courrier à l'entreprise de démolition.

Monsieur le Maire :

- Explique que les gravats ont dû être recouverts par l'entreprise qui a réalisé les travaux. La Ville a bien l'impression que les travaux n'ont pas été fait correctement et a bien fait un courrier à cette entreprise pour signaler cette anomalie.

Monsieur CANKAYA :

- Relève que même si les travaux avaient été réalisés correctement, suite aux études de sol, il apparaît que les travaux de construction ne peuvent pas démarrer directement sur le site.

Monsieur le Maire :

- Effectivement, ce sont les coûts supplémentaires qui sont présentés.

Monsieur GRILLON :

- Propose de faire un constat des aléas avant de finaliser la vente du site afin de pouvoir réaliser les vérifications nécessaires.

Monsieur le Maire :

- Remarque que les constructions ne démarreront pas tout de suite donc il est tout à fait possible d'attendre la réponse de l'entreprise de démolition.

Vote : 1 Abstention
26 Pour

VII. Compte rendu annuel à la collectivité ZAC du Grand- BannotMonsieur GAUTHIER :

- Expose :

Pour rappel, la ZAC du Grand-Bannot est une ZAC multi sites de 19 hectares environ pour 680 logements à terme.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ».

Cette mission a été confiée à la sedD, devenue SEDIA par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011. Suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession a été prolongée par avenant N° 2 en juillet 2015 par le conseil municipal, elle arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire, la SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) tel que les dispositions le prévoient à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'article 1523-2 du code général des Collectivités locales et l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, en pièce jointe, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2018 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2018 et pour la durée de la concession.

Les éléments financiers du programme sont réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal.

L'aménageur ne peut engager de dépenses préalablement validées par la commune dans le cadre de ce compte rendu annuel à la collectivité.

Le bilan financier prévisionnel, au 31 12 2018, de l'opération « Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement qui s'élève à 4 179 750 € HT en augmentation de 135 619 € par rapport au précédent bilan approuvé et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 520 382 € HT qui reste inchangée par rapport au dernier bilan.

Cette augmentation est liée aux travaux d'aménagement supplémentaires demandés par la commune en termes de ralentissement de la vitesse au niveau du nouveau giratoire et à l'intégration de problématique de stationnement et par l'agglomération et le département pour le raccordement au réseau d'assainissement existant et éloigné de l'opération. Il s'agit d'une augmentation du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre qui y est associée. La participation à l'équilibre de la commune reste cependant inchangée compte tenu de subventions obtenues et d'économie sur d'autres postes.

Pour rappel, dans ce bilan prévisionnel sont maximisées les dépenses et minimisées les recettes. L'opération du Grand-Bannot fera l'objet au cours des prochaines années de notifications de subventions et/ ou éventuellement de recettes supplémentaires liées à la vente de terrain qui viendront atténuer la participation à l'équilibre de la commune.

- Propose :
- d'approuver le présent compte rendu d'activité à la collectivité 2018 concernant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot
 - o Modifiant le coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement à 4 179 750 € HT
 - o Fixant le montant de la participation communale à 1 520 382 € et restant constante par rapport au précédent bilan approuvé. En 2019 le montant de la participation communale à l'équilibre de l'opération est de 80 000 € à laquelle une participation pour la réalisation d'équipement (voirie) de 88 477 €. Ces montants sont inscrits au BP 2019.

Monsieur CANKAYA :

- Demande quelle est la part communale ?

Monsieur le Maire :

- Explique que dans le cadre de la ZAC, la Ville s'engage à participer à l'équilibre, c'est la procédure réglementaire.

Monsieur GAUTHIER :

- Ajoute que la participation est réévaluée tous les ans ce qui permet de ne pas sortir la totalité de la somme d'un seul coup. Par la suite, avec la vente des terrains, la Ville aura un retour sur investissement.

Vote : 1 Abstention
 26 Pour

VIII. Garantie d'emprunt Néolia pour la réhabilitation de 12 logements 7 et 8 place godard

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux 7 et 8 place GODARD dont le coût est estimé à 476 860 €.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un bâtiment construits en 1950, classé actuellement en E donc énergivore. Les travaux retenus permettront d'atteindre l'étiquette BBC rénovation (Bâtiment Basse Consommation). Les travaux comprennent notamment, le remplacement des menuiseries extérieures et des travaux d'isolation des pignons et façades. Cette garantie communale est sollicitée en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 110 105,10 € soit 30 % d'un prêt total de 367 017 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande quelles seront les conséquences sur les loyers futurs ?
- Remarque que dans les nouvelles constructions au chemin des jardins, il y a des fissures importantes sur les façades des maisons. On peut penser qu'elles sont dues à un problème de maçonnerie, de crépi ou à l'isolation défectueuse.

Monsieur le Maire :

- Il est possible que la Ville signale à Néolia les problèmes constatés.

Monsieur GAUTHIER :

- Informe que Néolia n'annonce pas d'augmentation de loyers suite à ces travaux mais une diminution des charges.

Vote : 1 Contre
 26 Pour

IX. Approbation rapport de la CLECT

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Le principe retenu par la commission est le principe d'équité entre les 72 communes de l'agglomération et la prise en charge par Pays de Montbéliard Agglomération des charges liés au SDIS pour l'ensemble des communes.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Il est proposé :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que joint à ce rapport.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

Vote : Unanimité

X. Rapport utilisation de la DSU

Monsieur le Maire :

- Expose :

La ville de Grand-Charmont a perçu au titre de l'exercice budgétaire 2018, une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de 481 666 €.

La DSU est une dotation de péréquation au sein de la DGF qui a pour objet la prise en compte des charges des communes les plus défavorisées.

L'éligibilité à cette dotation des communes de plus de 5 000 habitants, dépend d'un indice synthétique de charges et de ressources qui prend en compte le potentiel fiscal moyen par habitant, la part des logements sociaux de la commune, la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et le revenu moyen par habitant. Le calcul du montant de la DSU est basé sur la valeur de cet indice synthétique pondéré par l'effort fiscal de la commune et un coefficient proportionnel à la part de la population de la commune résidant en zone urbaine sensible. Pour information la commune en 2018 est classée au 45^{ème} rang des communes de 5000 à 9 999 habitants les plus défavorisées.

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux maires des communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la DSU, de présenter devant leur conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social et urbaines entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Les principales actions de développement social et urbain que la ville de Grand-Charmont a mises en œuvre au cours de l'année 2018 sont les suivantes :

- **Le programme d'actions du Contrat de Ville Unique 2018.**

Ce programme comprend les actions mises en œuvre par les services de la ville et les structures associatives partenaires de la commune. Il repose sur les axes d'intervention fixés par l'appel à projet de l'Etat et de PMA et fait l'objet chaque année d'une présentation en conseil municipal. Pour rappel le programme Contrat de Ville Unique 2018 a été présenté et validé par le conseil municipal le 19 mars 2018, délibération n° 483/2018. Les actions présentées étaient les suivantes :

✓ **La réussite éducative, accès aux droits**

Cette thématique constitue l'axe le plus important de la programmation 2018 avec en particulier :

Le centre social / Les Francas Grand-Charmont qui a mis en œuvre

- L'Action jeunes 11-17 ans
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- Les ateliers sociolinguistiques
- L'atelier d'art plastique Art'air
- La ludothèque mobile
- Le programme Educatif Local

Le CCAS du Grand-Charmont qui a développé un programme d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

✓ **Citoyenneté et vivre ensemble**

Le conseil citoyen qui a développé les espaces de communication sur chacun des quartiers ainsi que des boîtes à livres. La Ferme du Fort Lachaux : Ferme d'animation qui a développé l'accueil des groupes et les animations pédagogiques en direction des habitants du quartier.

L'association Radio Amitié qui a développé la production et la diffusion d'outils radiophoniques.

✓ **Développement de l'activité économique et de l'emploi**

Mise en œuvre partenarial du forum inversé de l'emploi avec IDEIS qui est un forum où ce sont les candidats qui viennent présenter leurs compétences, leurs talents et aptitudes à des employeurs. Il s'agit de d'utiliser de nouveaux modes de communication pour faire découvrir ses compétences, motivation et talents (vidéo, théâtre, gestes, démonstration technique etc...).

✓ **La mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale**

La mise en œuvre du Contrat de ville unique nécessite une coordination importante avec les services de l'Etat, de l'agglomération et les associations partenaires. La commune a donc développé depuis plusieurs années un service Cohésion Sociale animé par un chef de projet communal, référent des associations et des partenaires institutionnels (CAF, Education Nationale, services de l'Etat...)

Au global, le programme CVU 2018 s'est décliné en 16 fiches actions et a représenté un budget total de 580 843 €

La commune a participé à hauteur de 191 004 €

Le soutien au fonctionnement global des structures socio-éducatives de la commune et au dispositif de Réussite Éducative :

Le contrat de ville unique n'intègre pas toutes les actions relevant du développement Social et Urbain soutenues par la commune. Ainsi, en complément à ce programme et hors soutien de l'État (ACSE) et autres partenaires habituels de la politique de cohésion sociale, la commune a participé au fonctionnement du nouveau centre social / Les Francas, au Programme de Réussite Éducative PRE et au soutien à la banque alimentaire « le panier » mis en œuvre par le CCAS, à hauteur de **66 667 €.**

- Le soutien au fonctionnement du Point Information Formation Emploi, Point Information Jeune et l'Établissement Public Numérique :

La commune en partenariat avec, le Centre Régional Information Jeune (CRIJ) propose au sein de la maison du Puits un ensemble de service à la population, informations autour de l'emploi, de la formation, des loisirs, accès internet, séances d'initiation à l'utilisation de logiciels, rédaction de CV Le soutien de la commune se traduit par la mise à disposition de locaux et de moyens humains avec deux personnes (équivalent 1,5 temps plein et un emploi d'avenir mutualisé avec une commune voisine) pour assurer l'accueil et l'animation de cet espace net' public favorisant ainsi l'accès aux droits de l'ensemble des habitants. La ville, à ce titre, a engagé **77 180 €** en 2018.

Le programme de requalification du chauffage urbain et des groupes élémentaires et maternelles du Quartier des Fougères.

Au cours de l'année 2018, la commune a engagé les travaux de requalification du chauffage urbain pour les équipements publics du quartier Politique de la Ville : Le centre médicosocial et la halte-garderie, les groupes scolaires maternels et élémentaires. Ces travaux de requalification ont concernés l'installation de nouvelles chaudières et la remise en état d'un petit réseau chaleur entre les deux groupes scolaires. Le montant total des travaux s'est élevé à 185 417 € HT avec une participation de l'Etat au titre de la DSIL de 49 255.20 € soit une participation communale de **136 161.80 €** nette HT

Concernant les travaux de requalification des groupes scolaires, des travaux importants ont été engagés en 2018 sur l'école du quartier des Fougères, Ecole Daniel JEANNEY, dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement. Changement des huisseries, requalification du bâtiment administratif (hall d'honneur), le montant des travaux s'élèvent pour 2018 à 168 420 € HT avec une participation de la communauté d'agglomération et de l'Etat à hauteur de 86 000 € soit une participation communale à hauteur de **82 420 €** nette HT

Globalement, la ville a engagé par le biais de ces principales actions de développement social et urbain un effort financier de **553 432.80 €** pour l'année 2018.

Le détail des actions et des participations des différents partenaires apparaît dans le tableau récapitulatif joint.

- Demande de bien vouloir approuver ce rapport d'utilisation des crédits DSU 2018.

Vote : Unanimité

XI. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire :

- Expose :

La Région Bourgogne Franche-Comté a choisi d'affirmer son engagement aux côtés des territoires urbains afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers d'habitat social.

Le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) consiste à intervenir par un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants destiné à soutenir des dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements publics.

OBJECTIFS

L'association la ferme d'animation du fort Lachaux « Jan ROSS », créé en 2016 avec le soutien de la Région Bourgogne Franche Comté et Pays de Montbéliard Agglomération, a ouvert la première ferme d'animation de l'agglomération du Pays de Montbéliard en juin 2017.

Après deux années de fonctionnement, la ferme du fort Lachaux, avec ses 115 animaux, 60 adhérents, 1 800 visiteurs à la porte ouverte 2018, l'accueil de classes, de centres de loisirs et de très nombreuses familles, met progressivement en œuvre son projet. Avec le recrutement à temps pleins d'une responsable de la gestion de la ferme, l'association a besoin de matériel et d'outils adaptés dont un véhicule pour transporter du matériel (piquets, clôture...et l'alimentation des animaux, graines, paille, eau ...) et des animaux (vétérinaire, éco pastoralisme...).

Nous avons l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux différents besoins pour un coût de 15 000.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Fonds d'Intervention de Proximité du Conseil régional	7 500.00 €
Ville de Grand-Charmont	7 500 .00 €
TOTAL TTC	15 000.00 €

- Demande de bien vouloir :
 - o Autoriser le maire à solliciter une subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif Fonds d'Intervention de Proximité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019.

Vote : Unanimité

XII. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Relève que la Ville a pris l'habitude depuis la réalisation de la zone des Jonchets de créer des noues. Dans un contexte du développement du moustique tigre et de la maladie qu'il peut porter, il faudrait s'assurer dans les prochaines constructions de faire attention à cet aspect.

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond que ce moustique n'est pas encore arrivé en Franche Comté et il n'est pas forcément porteur de maladie. De plus, les noues sont une façon très intelligente de traiter les eaux pluviales. En cas de pluie, l'eau n'est pas stagnante dans les noues donc ne permet pas au moustique tigre de s'y loger. La vigilance doit se porter plus particulièrement par les particuliers qui ne doivent pas laisser d'eaux stagnantes.

Monsieur GRILLON :

- Il s'agit donc de vérifier le bon écoulement des eaux de pluie, notamment sur le site de la Maison de Santé où la pente ne permet pas un écoulement continue des eaux de pluie et les eaux peuvent stagner.

Monsieur le Maire :

- Effectivement, en ce qui concerne les écoulements des eaux de pluie à la Maison de Santé, les services vont vérifier et faire ce qu'il faut.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'à la Maison de Santé, les travaux pour occulter les fenêtres du côté des habitations ne sont pas terminés, il reste encore deux cellules.

Monsieur le Maire :

- Effectivement, les cellules de la psychiatre et du dentiste ne sont pas encore occultées, il faut revoir avec eux et insister. La Ville va faire un courrier.

Monsieur GRILLON :

- Suite aux travaux sur le parking devant la boulangerie, il y a un rétrécissement de la chaussée assez brusque. Il conviendrait de matérialiser ce rétrécissement par de la peinture au sol, pour signaler.

Monsieur le Maire :

- Explique qu'un panneau provisoire est installé et un zebra sera prochainement peint au sol.

Monsieur GRILLON :

- Constate qu'il y a souvent trop de véhicules sur le parking de la Maison de Santé et demande quand les travaux du prochain parking vont commencer ?

Monsieur le Maire :

- Indique que les travaux débiteront en septembre. La Ville attend l'accord de commencer les travaux et l'attribution des subventions.

Monsieur GRILLON :

- Propose de signaler les parkings à proximité.

Monsieur le Maire :

- Répond que les places de stationnement à proximité sont des parkings privés.

Monsieur CUGNEZ :

- Indique que les médias relatent une baisse de 7,1% des demandes de permis de construire. Qu'en est-il pour la Ville de Grand-Charmont ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il n'y a pas de changement à Grand-Charmont.

La séance est levée à 19h35